

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-7-1-3

Séance du lundi 20 octobre 2025

FONDS COMMUNAL ALSACE ET FONDS INONDATIONS - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET ANNULATIONS DE SUBVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
COUCHOT Alain donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
RAPP Catherine donne procuration à BOHN Patricia
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, JEANPERT Chantal, MULLER-BRONN Laurence, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.242-4,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2025-2-1-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-2-2-1 du 20 juin 2024 relative à l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés des Communes et groupements de Communes sinistrés placées en état de catastrophe naturelle suite aux inondations,
- VU la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du Fonds Attractivités Alsace modifié,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 8 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 6 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 6 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 6 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 6 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 3 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 2 858 448 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- Précise que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.
- Décide, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n° CP-2025-3-1-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 avril 2025 uniquement pour ce qui concerne la subvention d'un montant de 33 452 € attribuée à la Commune de Hohrod pour son projet d'aménagement du 1^{er} étage du bâtiment La Grange en cabinet de kinésithérapeute et pour ce qui concerne la subvention d'un montant de 62 192 € attribuée à la Commune de Grendelbruch pour la rénovation de la salle des fêtes. Cette décision de retrait emporte ainsi l'annulation des deux subventions précitées tel que sollicitée par les Communes de Hohrod et de Grendelbruch ;
- Décide, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n° CP-2025-6-1-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 septembre 2025 uniquement pour ce qui concerne la subvention d'un montant de 16 181 € attribuée à la Commune de Zellenberg pour son projet de réfection des trottoirs des différentes rues de la commune. Cette décision de retrait emporte ainsi l'annulation de la subvention précitée tel que sollicitée par la Commune de Zellenberg ;
- Attribue des subventions d'investissement au titre du Fonds inondations aux communes de Hochfelden et Waldhambach ainsi qu'au SIVOM de la Vallée de l'Isch, pour un montant de 31 719 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- Précise que ces subventions seront versées en une fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le Trésorier.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivants :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O017	P063E07	P063O017T01	(3253) 204-2324-515	510 190 €
P063	O017	P063E07	P063O017T01	(3255) 204-2324-54	2 348 258 €
P063	O018	P063E07	P063O018T100	(828) 204-2041482-54	27 101 €
P063	O018	P063E07	P063O018T100	(3477) 204-2041582-54	4 618 €
TOTAL					2 890 167 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

5 non-participations au vote

Vincent HAGENBACH, Maire de la Commune de Richwiller

Christiane WOLFHUGEL, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn

Michel LORENTZ, Maire de la Commune de Roeschwoog

Michèle ESCHLIMANN, Maire de la Commune de Wasselonne

Daniel ADRIAN, Maire de la Commune de Landser